



## **Magasin faisant la promotion du tabac et allant même jusqu'à à proposer des cartes de fidélité**

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 16 décembre 2017

---

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour dénoncer un commerçant Maison de la presse de xxxx qui affiche des grands panneaux publicitaires pour la vente des cigarettes électroniques et l'affichage des promotions sur le tabac et même allant à proposer des cartes de fidélité pour ses derniers .

Si on veut éviter que nos enfants se mettent à fumer, il faudrait déjà commencer par surveiller agir et sanctionner ces pratiques .

J'espère que le nécessaire sera fait assez rapidement .

cordialement

CW

Réponse :

Si l'[article L3512-4 du code de la santé publique](#) interdit, depuis le 19 mai 2016, toute forme de publicité en faveur du tabac, y compris sur le lieu de vente de ces produits, il n'en va pas de même de l'interdiction de publicité faite à la cigarette électronique par l'article [L.3513-4 du même code](#) qui stipule que **ces dispositions ne s'appliquent pas aux affichettes relatives aux produits du vapotage, disposées à l'intérieur des établissements les commercialisant et non visibles de l'extérieur**

L'infraction que vous nous signalez paraît suffisamment grave pour qu'y soit mis fin très rapidement. Merci de nous détailler le contenu de la promotion du tabac à l'aide de carte de fidélité, ou idéalement de la photographier.